



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Construction d'une base opérationnelle
pénitentiaire sur le site de la Janais - SAINT-
JACQUES-DE-LA-LANDE (35)**

Date et heure limites de réception des offres :

16 Novembre 2026 à 12:00

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST

18 bis rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Tél : 0299268900

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5 Macro-lots
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Pas de variantes autorisées
	PSE	Pas de PSE
	Clauses sociales	Insertion
	Clauses environnementales	Oui
	Durée / Délai	Défini par tranche ferme, et optionnelles 1 et 2
	Visite sur site	Oui

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	5
1.1 - Objet	5
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	6
2- Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 – Variantes	7
2.4 - Développement durable.....	7
3 - Les intervenants	7
3.1 – Maitrise d’Ouvrage :	7
3.2 – Assistance à Maitrise d’ouvrage	7
3.2 - Maîtrise d'œuvre :	7
3.3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	7
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	7
3.5 - Contrôle technique	7
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
4.4 - Clause d’insertion sociale et professionnelle.....	8
5 - Le dossier de consultation (à compléter)	8
5.1 - Composions du dossier de consultation.....	8
5.2 - Mise à disposition du DCE :	9
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Documents à produire	9
6.1.1 Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé  Partie administrative.....	9
6.1.2 - Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé  Partie technique.....	12
6.2 - Visites sur site	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	14
7.1 - Transmission électronique	14
7.2 - Transmission sous support papier.....	15
8 - Examen des candidatures et des offres	15
8.1 - Sélection des candidatures	15
8.2 – Sélection des offres	15
8.3 - Suite à donner à la consultation	16

9 - Renseignements complémentaires.....	17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
9.2 - Procédures de recours.....	17
10 - Annexes :.....	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)

Lieu(x) d'exécution :

Site de la Janais - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35)

35000 Saint Jacques de la Lande

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique :

- Tranche ferme (TF) : Phase 1 - Travaux commun (Terrassement du site) + construction base ERIS
- Tranche Optionnelle 1 (TO1) : Phase 2 - Construction du stand de tir
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Phase 3 - Construction de l'unité cynotechnique

L'affermissement de la ou des tranches optionnelles interviendra selon les modalités prévues dans le CCAP du présent marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Les prestations sont réparties en 5 Macro-lots :

Macro - Lot(s)	Désignation
1	Terrassements site VRD – Aménagements extérieurs
01.1	Terrassements site / VRD
01.2	Espaces verts / Aménagements extérieurs
2	Structure + CEA
02.1	Terrassements généraux / Structure / Gros-œuvre
02.2	Façades à ossature bois
02.3	Charpente métallique / Couverture
02.4	Façades ITE / Bardage
02.5	Menuiseries extérieures
02.6	Etanchéité

02.7	Serrurerie – Métallerie
02.8	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds
02.9	Menuiseries intérieures
02.10	Revêtements de sols durs et souples / Faïence
02.11	Peinture / Nettoyage
02.12	Appareil élévateur
02.13	Stand de tir
3	Génie climatique
03.1	CVC / Plomberie / GTC
4	Génie électrique
04.1	Electricité CFO / VDI / SSI
04.2	Sûreté / Alarme intrusion / Contrôle d'accès / Vidéosurveillance
04.3	Production photovoltaïque
5	Équipement Stand de Tir
05.1	Équipement stand de tir

Chaque macros-lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les Macro-lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal		Description
45000000-7		Travaux de construction

Lot(s)	Code principal	Description
1	45112500-1	VRD / Terrassement / Espaces verts et clôture
2	45210000-2	Fondation, gros œuvre, étanchéité, menuiseries extérieures, métallerie cloisons, menuiseries intérieures, peinture,
3	45331000-6	Génie climatique : Chauffage, Ventilation, Climatisation, plomberie et désenfumage
4	45311200-2	Génie électrique : Courant fort, courant faible, photovoltaïque ;VDI, SSI, contrôle d'accès, détection intrusion et vidéo-surveillance
5	45432130-4	Equipement stand de tir Piège à balle et protections balistiques

2- Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme imposée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Aucunes variantes autorisées sur le projet.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 – Maitrise d’Ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest

3.2 – Assistance à Maitrise d’ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par : A2MO

3.2 - Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par : AMELLER DUBOIS Architectes associés mandataire

3.3 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

La mission d'OPC est assurée par : BETEM

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par : BETEM

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : SOCOTEC

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 1 sera assurée par : Bureau COBATI

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'Acte 'Engagement (AE) et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est rappelé au candidat que EDIFLEX est utilisé pour le traitement des situations (voir annexe du CCAP)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Formalité préalable : Une attestation de confidentialité jointe au dossier de consultation est à remplir par les entreprises intéressées pour obtenir le DCE.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4.4 - Clause d'insertion sociale et professionnelle

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique , le MINISTERE de la JUSTICE a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, le présent marché public comporte une clause d'insertion par l'activité économique.

Le candidat complètera l'annexe n°4 de l'AE et s'engagera sur les nombres d'heures d'insertion à effectuer sur l'opération.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
- Le respect de cette clause sera une condition de la conformité de l'offre remise par le soumissionnaire

5 - Le dossier de consultation

5.1 - Compositions du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Pièces communes :
 - o Le présent Règlement de Consultation y compris :
 - Annexe 1 : accord de confidentialité à retourner signée pour obtenir le DCE
 - Annexe 2 : Fiche de références à compléter
 - Annexe 3 : Mémoire Technique à compléter
 - Annexe 4 : Attestation de visite
 - o L'acte d'engagement (AE) à compléter, y compris ses annexes :

- Annexe 1 : formulaire de déclaration de sous-traitance ATTRI2
 - Annexe 2 : Répartition des prestations entre les membres du groupement (si besoin)
 - Annexe 3 : Conditions d'exécution / action d'insertion sociale
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun
- Pièces particulières :
 - Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chacun des lots
 - Le dossier des plans
 - Les pièces suivantes destinées à la compréhension des travaux :
 - Le cahier des charges fonctionnel S.S.I. et ses annexes,
 - Le Rapport Initial de Contrôle technique,
 - Le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
 - Le PGCSPPS,
 - Le phasage des travaux,
 - Les différentes notices
 - Les rapports d'étude de sol,
 - Les diagnostics pollution des sols,
 - Les plans de géomètre,
 - Les plans des réseaux existants,
 - La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter par le candidat et à joindre à l'offre, par lot

5.2 - Mise à disposition du DCE :

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Attention : le DCE vous sera remis uniquement à réception de l'engagement de confidentialité qui devra être transmis à l'adresse suivante : uamp.disp-rennes@justice.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet pour la  PARTIE ADMINISTRATIVE et la  PARTIE TECHNIQUE comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé Partie administrative

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
L'attestation produite doit être valable à minima pour les 3 mois suivant la date de remise des offres.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Annexe 2 RC à compléter - 5 références les plus pertinentes par rapport à l'opération. Indiquer le type d'ouvrage, le montant, époque, lieu d'exécution Réalisation en macro-lot, entreprise générale, rôle dans le groupement	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
TERRASSEMENT SITE / VRD - FNTF 2321 – Travaux de terrassement courants en milieu urbain - FNTF 2342 – Couches de forme granulaires pour voiries à faible trafic, parkings et plateformes - FNTF 341 – Assises de chaussées - FNTF 3421 – Revêtements en matériaux enrobés classiques - FNTF 346 – Pose de bordures, chaînettes et caniveaux - FNTF 5143 – Réseaux à écoulement à surface libre en milieu urbain – ou identification professionnelle adaptée à des conditions de profondeur et/ou de nappe plus contraignantes, ou tout moyen de preuve équivalent.	Non
ESPACES VERTS AMENAGEMENTS EXTERIEURS - QUALIBAT 4441 – Clôtures métalliques ou équivalent - QUALIBAT 4512 – Fourniture et pose de portails, grilles et fermetures – Collectif, Tertiaire et Industriel ou équivalent - QualiPaysage – Aménagements paysagers – niveau Confirmé ou équivalent	Non
GROS-ŒUVRE - Qualibat 1312 – Terrassements – Fouilles (Technicité confirmée) - Qualibat 1233 – Pieux - Qualibat 2113 – Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité supérieure) - Qualibat 2212 – Béton armé et béton précontraint (Technicité confirmée) - Qualibat 2241 – Fourniture et pose d'éléments en béton armé et béton	Non

- précontraint - Qualibat 2242 – Fabrication et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint - Qualibat 2252 – Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint (Technicité confirmée)	
FOB Qualibat 2352 – Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (Technicité confirmée) Qualibat 2362 – Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois (Technicité confirmée)	Non
CHARPENTE METALLIQUE Qualibat 2412 - Constructions métalliques de bâtiment (Technicité confirmée) Qualibat 4421 - Structures métalliques	Non
SERRURERIE - METALLERIE Qualibat 4412 - Métallerie (Technicité confirmée) Qualibat 4441 - Clôtures métalliques Qualibat 4453 - Fabrication et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu Qualibat 4492 - Ferronnerie Qualibat 4542 - Fabrication et pose de portes et portails - collectif, tertiaire et industriel Qualibat 3712 - Fourniture et pose de façades-rideaux métalliques (Technicité confirmée)	Non
COUVERTURE Qualibat 3152 – Couverture en métaux sauf plomb (Technicité confirmée) Qualibat 3181 – Couverture en plaques nervurées ou ondulées (Technicité confirmée)	Non
FACADES Qualibat 1411 – Echafaudages courants (Technicité courante) Qualibat 7132 – Isolation thermique par l'extérieur (Technicité confirmée) Qualibat 7212 – Isolation et traitement acoustique (Technicité confirmée) Qualibat 3813 – Parois en bardages complexes (Technicité supérieure) Qualibat 2132 – Enduits aux liants hydrauliques	Non
MENUISERIES EXTERIEURES Qualibat 3512 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures (Technicité confirmée) Qualibat 3522 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité confirmée) Qualibat 4512 - Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - collectif - tertiaire et industriel Qualibat 4532 - Fabrication et pose de stores - collectif, résidentiel, tertiaire et industriel Qualibat 4712 - Produits verriers (Technicité confirmée)	Non
ETANCHEITE Qualibat 3212 - Etanchéité en matériaux bitumeux en feuilles (Technicité confirmée) Qualibat 3242 - Etanchéité liquide (S.E.L.) (Technicité confirmée) Qualibat 3292 - Enduits terrasses spécialisées végétalisées	Non
MENUISERIES INTERIEURES Qualibat 4322 - Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (Technicité confirmée) Qualibat 9112 - Agencement (Technicité confirmée)	Non
PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS Qualibat 4112 - Plâtrerie (Technicité confirmée) Qualibat 4132 - Plaques de plâtre (Technicité confirmée) Qualibat 6612 - Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité confirmée) Qualibat 7122 - Isolation thermique par l'intérieur	Non
REVÊTEMENTS DE SOLS Qualibat 6212 - Revêtements textiles en lés Qualibat 6222 - Revêtements résilients (PVC) (Technicité confirmée) Qualibat 6261 - Chapes	Non

Qualibat 6311 - Carrelages - revêtements (Technicité courante) Qualibat 6314 - Carrelages - revêtements dans des locaux à fortes sollicitations particulières Qualibat 6323 - Carrelages - travaux d'étanchéité Qualibat 6343 - Revêtements muraux attachés	
PEINTURE Qualibat 6112 - Peinture et ravalement (Technicité confirmée) Qualibat 6133 - Peinture industrielle Qualibat 6153 - Peinture en lettres et attributs Qualibat 6191 - Enseignes	Non
APPAREIL ELEVATEUR Certification ISO 9001	Non
PLOMBERIE EAU CHAUDE SANITAIRE Qualibat 5113 - Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie Qualibat 5133 - Installation de chauffe-eau thermodynamique CHAUFFAGE ET RAFRAÎCHISSEMENT Qualibat 5232 - Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Qualibat 5252 - Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air VENTILATION - DÉSENFUMAGE - TRAITEMENT D'AIR Qualibat 5312 - Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Qualibat 5321 - Installation de désenfumage naturel Qualibat 5322 - Installation de désenfumage mécanique	Non
ELECTRICITE GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT Qualibat 5511 - Installation de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Qualibat 5513 - Installations photovoltaïques de puissance de raccordement supérieure à 250 kVA SYSTEME DE SECURITE INCENDIE APSAD R7 et I7F7 par le CNPP.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 - Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé Partie technique

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Annexe 1 au RC - Engagement de confidentialité	Oui
Annex 4 au RC – attestation de visite	Oui

Annexe 1 au CCAP – Convention d’interchange Ediflex	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) à remettre en format PDF et en format .xls DPGF par phase	Non
Le mémoire technique, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat Annexe 3 du RC à compléter Le mémoire sera organisé en 4 chapitres et des sous-critères techniques détaillés à l'article 8.2 du présent Règlement de consultation :	Non
Calendrier prévisionnel défini par le maître d'ouvrage	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite de site est obligatoire pour le Macro-lot 1 et Macro-lot 2.

Seul le mandataire du macro-lot en question peut être présent

La visite est possible pour les autres macro-lots

La visite du site aura lieu le lundi 19 octobre à 14h30

Rappel adresse du site - rue Hippolyte Lucas 35136 St Jacques de la Lande

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- Les pièces de la candidature  PARTIE ADMINISTRATIVE
- Les pièces de l'offre  PARTIE TECHNIQUE

définies à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DISP DE RENNES

DBF/UAMP

18 BIS RUE DE CHATILLON – CS23131 – 35031 RENNES CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Formats acceptés : PDF

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur pourra décider, pour la présente consultation, de procéder à l'examen et au jugement des offres avant l'examen des candidatures.

S'il est décidé de procéder ainsi, il ne sera alors procédé qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire ressenti.

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

8.2 – Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Points
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	50
3-Valeur environnementale	10

Précisions sur la notation :

1- Prix des prestations sur 40 pts :

L'offre la moins onéreuse (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 40 pts.

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

Note offre examinée = [(offre la moins disante) / offre examinée] *40

2- Valeur technique sur 50 pts :

La note technique est notée sur 100 pts, rapportée ensuite sur 50 pts par une règle de trois.

- Critère 1 : MOYENS HUMAINS SUR LE CHANTIER (25 POINTS) au vu des effectif et organisation, de la capacité de mobilisation, et de l'insertion professionnelle
- Critère 2 : METHODOLOGIE, ORGANISATION ET PHASAGE DU CHANTIER (50 points)) au vu des moyens matériels et méthodologie, du phasage de l'opération et de la durée prévisionnelle du chantier
- Critère 3 : DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET GESTION DES NUISANCES (25 points) au de la sécurité de l'entreprise sur chantier et de la gestion des nuisances et sécurité en site occupé

3- Valeur environnementale sur 10 pts :

Critère 4 : DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET GESTIONS DES RESSOURCES.

- Sous-critère 4.1 : Démarche environnementale (pondération 40%)
- Sous-critère 4.2 : Maitrises des ressources (pondération 30%)
- Sous-critères 4.3 : Gestions des déchets (pondération 30%)

Critères de notation :

- Nul = 0 pts - Pas d'information fournie, ou inadaptée au projet
- Passable = ¼ des pts - Réponse généraliste, évasive
- Moyen = ½ des pts – Réponse adaptée au projet, mais peu précise.
- Bien = ¾ des pts – Réponse et Analyse cohérente du projet
- Très bien = intégralité des pts - Réponse sérieuse et approfondie

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sera l'attributaire pressenti du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des pièces contractuelles sans réserve ni modification.

La signature électronique du marché par l'attributaire pressenti n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour pouvoir signer électroniquement l'acte d'engagement, l'attributaire pressenti doit disposer d'un certificat électronique.

Aussi, il appartient aux soumissionnaires de s'équiper d'un certificat de signature électronique répondant aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la « signature électronique dans la commande publique » et le règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité dit « eIDAS ».

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement « eIDAS ».

S'il est utilisé un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, l'attributaire pressenti doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, l'attributaire peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Il est recommandé aux opérateurs économiques non dotés de certificat de signature électronique qualifié au moment de leur participation à la présente consultation, d'anticiper le délai de commande d'un tel certificat.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte
35000 RENNES

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

10 - Annexes :

- Annexe 1 : Accord de confidentialité à remettre signé pour obtention du DCE
- Annexe 2 - Fiche de références (Document à compléter)
- Annexe 3 : Trame Mémoire méthodologique(Document à compléter)
- Annexe 4 : attestation de visite du site